



Compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 octobre 2018

ORDRE DU JOUR

1. Affaires techniques - urbanisme – environnement

- 1.1. Concession de Zac « Ecoquartier » : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL)
- 1.2. Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès
- 1.3. Mandat de maîtrise d'ouvrage – construction d'une nouvelle cuisine centrale
- 1.4. Réhabilitation thermique de groupe scolaire Ardillais Chartreuse – Crolles (38) – Mandat de maîtrise d'ouvrage
- 1.5. Rapport d'activité de la société publique locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2017

2. Affaires financières

- 2.1. Attribution d'indemnité au comptable public

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, CHEVROT, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
MM. BESSY, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), CAMPANALE (pouvoir à M. PEYRONNARD), BELIN DI STEPHANO, DEPETRIS, GODEFROY.
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. GERARDO), LE PENDEVEN, MULLER, PAGES (pouvoir à Mme. GROS).

M. Didier GERARDO a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 073-2018 : Concession de Zac « Ecoquartier » : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL)

Madame l'adjointe chargée du quartier durable expose que le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) est établi en application des dispositions de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme reprises dans le traité de concession liant la commune de Crolles et Isère Aménagement pour l'opération d'aménagement de la ZAC écoquartier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le CRACL au 31 décembre 2017.

Délibération n° 074-2018 : Avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-blocs du Fragnès

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché de travaux de génie civil et biologique pour la réalisation des merlons pare-bloc du Fragnès, portant le montant du marché à 1 238 713 € HT.

Délibération n° 075-2018 : Mandat de maîtrise d'ouvrage – construction d'une nouvelle cuisine centrale

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle qu'un projet de construction d'une nouvelle cuisine centrale est en cours de réflexion. La cuisine actuelle n'est pas dimensionnée d'une façon suffisante pour garantir le bien être des employés communaux et s'adapter aux nouvelles pratiques et exigences de préparation des repas.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la convention annexée au présent rapport et actant la rémunération du mandataire Isère Aménagement pour un montant de 99 803,75 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ISERE Aménagement.

Délibération n° 076-2018 : Réhabilitation thermique de groupe scolaire Ardillais Chartreuse – Crolles (38) – Mandat de maîtrise d'ouvrage

Monsieur l'adjoint, en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie rappelle qu'un audit énergétique a mis en évidence des dysfonctionnements sur les consommations du groupe scolaire Ardillais Chartreuse et la commune souhaite s'engager dans une opération importante d'économie d'énergie. Dans le souci de rationaliser au maximum l'utilisation de l'argent public, la commune de Crolles propose de mettre en place un programme complet de rénovation du bâtiment.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (23 voix pour et 1 voix contre) des suffrages exprimés :

- approuve la convention annexée au présent rapport et actant la rémunération du mandataire Isère Aménagement pour un montant de 47 689,50 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de maîtrise d'ouvrage avec ISERE Aménagement.

Délibération n° 077-2018 : Rapport d'activité de la société publique locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2017

Madame l'adjointe chargée du quartier durable rappelle que le conseil municipal a, par ses délibérations n° 104/2014 du 19 septembre 2014 et n° 143/2014 du 18 décembre 2014, décidé de l'adhésion de la commune de Crolles à la société publique locale « Isère Aménagement » et désigné ses représentants au sein de ses instances.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité d'Isère Aménagement pour l'exercice 2017.

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 078-2018 : Attribution d'indemnité au comptable public

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 70 % par an,
- d'attribuer l'indemnité de conseil à Monsieur Patrick MAYNE à compter du 03 avril 2018, date de sa prise de fonction en remplacement de Madame Eliette LE COZ.



La séance est levée à 21 h 10

